

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 avril 2026

### Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;  
Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.**;  
M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M. Guillaume DEVOS, **Échevins**;  
Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, M. Joël DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers**;  
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;  
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

### Excusé :

M. Vincent DESSILLY, **Conseiller**.

### Séance publique :

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique**

*Mr Delhaye revient sur un point abordé lors de la séance précédente, à savoir la prévision d'une réunion citoyenne concernant la réalisation de travaux de rénovation de la RN56, au Carrefour du Dragon.*

*La Bourgmestre f.f. informe l'assemblée qu'à ce jour, cette réunion n'est pas encore planifiée et que le Service Public de Wallonie débutera ce chantier une fois terminés d'autres chantiers entamés dans les environs proches.*

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 19 voix pour et une abstention. Mr Auquière s'abstient.

#### **2. Situation de caisse au 20/03/2026 - Information**

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

#### **3. Approbation par l'autorité de tutelle du budget communal 2026 - services ordinaire et extraordinaire - Information**

*Mr Auquière revient sur l'une des remarques formulées par l'autorité de tutelle, visant le dépassement de certains seuils d'endettement, et demande à savoir quelles sont les justifications de la majorité à ce sujet.*

*L'Echevin des Finances lui répond que ces dépassements sont la conséquence d'investissements antérieurs relativement conséquents.*

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

#### **4. Budget des services ordinaire et extraordinaire, exercice 2026, du CPAS de Jurbise – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le projet de budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 25 février 2026 relative au budget de l'exercice 2026 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

**Décide**, avec 15 voix pour et 5 abstentions – Mmes Senecaut, Morcrette et Carion, Mrs Auquière et Delhayé s'abstiennent :

D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2026 qui porte les résultats suivants :

**SERVICE ORDINAIRE :**

Prévisions de recettes : 8.564.908,99€

Prévisions de dépense : 8.564.908,99€

Résultat présumé au 31/12/2026 : 0€

**SERVICE EXTRAORDINAIRE :**

Prévisions de recettes : 365.742,68€

Prévisions de dépense : 355.000,00€

Résultat présumé au 31/12/2026 : 10.742,68€

**5. Situation de l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'Administration Communale - Information**

*Mme Morcrette émet la proposition, dans ce type de rapport, d'utiliser les termes « personnes handicapées » plutôt que le terme « handicapés ».*

Le Conseil communal prend connaissance de ce rapport.

**6. Règlements complémentaires sur le roulage : Arrêté ministériel - Route régionale N56 – Approbation**

*Sur proposition de Mr Auquière, l'assemblée marque son accord sur l'envoi d'un courrier au Service Public de Wallonie afin de solliciter l'installation d'une signalétique plus visible et efficace au niveau du feu clignotant et du passage à piétons faisant l'objet du présent règlement.*

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatif aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art.3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10 ;

Vu l'arrêté du ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

À l'unanimité,

**Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement suivant :**

Art. 1er :

Sur le territoire de la commune de Jurbise, le long de la voirie régionale N56 dénommée "Route d'Ath", la circulation est régulée comme suit :

- Chaussée en ligne droite limitée à 50km/h

- 1) La circulation est réglée par des signaux lumineux tricolores placés à droite, à gauche et au centre pour permettre le passage des piétons.
- 2) Les feux fonctionnent en orange clignotant, sauf lorsque les piétons demandent de traverser.
- 3) Le passage pour les piétons est tracé sur la N56 entre la PK6.517 et la PK 6.522.
- 4) Les couloirs réservés aux véhicules se dirigeant tout droit, à droite ou à gauche sont tracés sur la N56.
- 5) Les pistes cyclables sont tracées de chaque côté de la N56.
- 6) Un ilot central est placé au centre de la N56 de part et d'autre du passage pour piétons.

Art. 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**7. Caméra fixe temporaire communale : renouvellement de l'avis du Conseil communal quant à son utilisation durant la mandature 2024 - 2030 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2020, approuvant l'attribution du marché public "Acquisition d'une caméra de surveillance mobile "Incivilités" " à l'adjudicataire CC DOMOTIC ALARM, pour un montant de 5.412,00 € HTVA ou 6.548,52 € TVAC ;

Considérant que les caméras de vidéosurveillance, qu'elles soient fixes, fixes temporaires ou mobiles doivent être déclarées sur le site <https://apps.digital.belgium.be> ;

Considérant que ces déclarations doivent être confirmées chaque année, mais également que les déclarations relatives aux caméras de vidéosurveillance fixes temporaires doivent spécifier la durée de validité de cette déclaration, ainsi que le périmètre endéans lequel ces caméras pourront être utilisées ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la durée de cette validité à la mandature communale débutée le 2 décembre 2024, et qui se clôturera le 1er décembre 2030 ;

Considérant qu'il est proposé de limiter au territoire communal de Jurbise, le périmètre endéans lequel la caméra fixe temporaire appartenant à l'Administration communale de Jurbise pourra être utilisée ;

À l'unanimité,

#### **Décide :**

Art. 1er : De fixer à la mandature 2024-2030, la durée de validité de la déclaration relative à la caméra fixe temporaire de Jurbise, qui sera enregistrée sur le site <https://apps.digital.belgium.be>.

Art. 2 : De fixer au territoire communal de Jurbise, le périmètre endéans lequel la caméra fixe temporaire appartenant à l'Administration communale de Jurbise pourra être utilisée.

Art. 3 : De charger le Directeur général communal pour procéder à l'enregistrement de cette déclaration sur le site dédié.

#### **8. Entretien et réparation des bus communaux - Mode de passation, conditions, CSCh et liste des firmes à consulter – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'administration communale possède plusieurs bus de marques différentes ;

Attendu la nécessité de procéder à l'entretien et à la réparation de ces véhicules afin de les maintenir en bon état de fonctionnement mais également d'assurer un dépannage lors des différents déplacements ;

Attendu que le service mécanique n'est pas équipé pour réaliser l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation ;

Attendu qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les besoins et réparations à effectuer ;

Attendu le cahier des charges N° 2026-16-SG-QC relatif au marché "Entretien et réparation des bus communaux" établi par le Service Travaux ;

Attendu qu'il est proposé de lancer le marché et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 8 avril 2026 ;

Attendu que la date du 4 mai 2026 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Attendu que le marché sera conclu pour une période d'un an, avec trois reconductions tacites possibles ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- \* Lot 1 (Entretien et réparation du bus IrisBus Axer), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise, avec trois reconductions possibles aux mêmes conditions ;
- \* Lot 2 (Entretien et réparation du bus Scania), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise, avec trois reconductions possibles aux mêmes conditions ;
- \* Lot 3 (Entretien et réparation du bus Iveco), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise, avec trois reconductions possibles aux mêmes conditions ;

\* Lot 4 (Entretien et réparation du bus Volkswagen), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise, avec trois reconductions possibles aux mêmes conditions ;

Considérant que le montant total (pour tout les lots et les trois reconductions éventuelles) de ce marché s'élève à 79.834,71 € hors TVA ou 96.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au code économique 127-06 du service ordinaire du Budget communal, exercice 2026, et que les crédits utiles seront inscrits aux exercices ultérieurs ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 4 mars 2026 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 6 mars 2026 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

#### **Décide :**

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2026-16-SG-QC et le montant estimé du marché "Entretien et réparation des bus communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant annuel estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise. Le montant total (pour tout les lots et les trois reconductions éventuelles) de ce marché s'élève à 79.834,71 € hors TVA ou 96.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De lancer le marché visant l'attribution du marché "Entretien et réparation des bus communaux"

Article 4. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable:

- KEOLIS, Rue du Grand Courant 30 à 7033 Cuesmes ;
- SCANIA BELGIUM SA Région Sud – Agence de Péruwelz, Champ Lionne 10 à 7600 Péruwelz ;
- UNIVERSAL TRUCKS HAINAUT SA, Parc Industriel à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- AB MONS, Rue du Grand Courant 10 à 7033 Cuesmes ;
- CARROSS'CENTER, ZA de la Rivièrette 38 à 7330 Saint-Ghislain.

Article 5. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 mai 2026 à 15h00.

Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au code économique 127-06 du service ordinaire du Budget communal, exercice 2026, et que les crédits utiles seront inscrits aux exercices ultérieurs.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **9. Institution provinciale : note d'orientation du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 - identification des missions supracommunales à conserver ou à développer au regard des enjeux locaux - Décision**

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière lit l'intervention suivante :*

*« Par rapport à un projet de réforme institutionnelle concernant des milliers de personnes, notre groupe aurait espéré une réflexion tout en nuance et en profondeur.*

*Mais non : la Commune de Jurbise revendique une position simpliste et radicale sur cette demande d'avis, sans même en avoir débattu en interne puisqu'il apparaît que votre Collège n'a jamais délibéré sur le sujet. La majorité s'est d'ailleurs clairement désintéressée du dossier : le seul élu présent lors de la séance d'information coorganisée par l'Union des Villes et le Cabinet du ministre de tutelle faisait partie de notre groupe.*

*Dans sa note, le Gouvernement wallon annonce sa volonté de renforcer le rôle supracommunal joué par les Provinces et questionne les communes sur ce point précis : « identifier les missions supracommunales à conserver ou à développer ». Mais Jurbise ne répond pas à cette question, votre proposition de délibération ne communique pas ses besoins supracommunaux pour reconfigurer le modèle provincial.*

*Votre position simpliste tient en 3 points :*

- 1. La Commune de Jurbise s'engage tête baissée en faveur d'une reprise complète des compétences provinciales par les autres niveaux de pouvoirs, dont la très endettée Fédération Wallonie Bruxelles en ce qui concerne l'enseignement.*
- 2. La Commune envisage seulement d'aspirer du personnel pour ses besoins propres... Pour, au bout du compte, vider la coquille provinciale de toute substance.*
- 3. Enfin, notre Commune se porte candidate pour devenir propriétaire des bâtiments provinciaux présents sur son territoire ! Devenir propriétaire des bâtiments de Hainaut Formation, c'est aussi devenir responsable : Jurbise va-t-elle gérer la gestion de la formation des policiers, des ambulanciers et des pompiers de l'ensemble du Hainaut ? Veut-elle faire autre chose de ce site ? Mais alors, quelles seraient les conditions d'acquisition et que deviendrait cette mission essentielle de formation à la sécurité ? Comment Jurbise pourrait-elle assurer le fonctionnement et l'entretien d'un tel site ? La Commune ne veut-elle reprendre qu'une partie du site qui l'intéresse au risque de déstructurer l'ensemble ? Ceci n'est pas sérieux.*

*Sur ce dossier, de nombreuses questions restent en suspens tant la note d'orientation du Gouvernement wallon est floue et incomplète :*

- Pas d'information sur les conditions de transfert éventuel de compétences de la Province vers les Communes ou autres niveaux de pouvoirs ;*
- Aucune analyse chiffrée pouvant rassurer de nombreuses Communes qui craignent légitimement un surcoût ;*
- Pas de garantie sur le transfert des moyens financiers, du personnel et sur le respect de son statut ;*
- Pas de garantie sur la pérennité du financement provincial des Zones de secours qui soulage aujourd'hui les Communes mais ne repose sur aucune base légale ;*
- Pas de définition claire de ce qu'est le supracommunalité ;*

*Mais plus fondamentalement encore : l'intention de confier la gestion future des Provinces par une assemblée de Bourgmestres constitue un évident recul démocratique.*

*Vous comprendrez que dans ces conditions, notre groupe ne votera pas en faveur de cette non-réponse. »*

*Mr Delhaye poursuit en indiquant que la délibération proposée par la majorité, constitue de l'amateurisme absolu. Il s'interroge notamment sur l'absence de projet développé pour l'Académie de police de Jurbise. Il considère également*

*que cette proposition de délibération témoigne d'un évident mépris à l'égard du personnel provincial, et que la majorité se contente de renvoyer la balle à d'autres, sans mener une analyse sérieuse.*

*Pour le groupe Liste du Bourgmestre, Mme Galant rétorque qu'en termes de mépris, la Province n'est pas en reste, à voir l'absence de réponses aux différents courriers envoyés par la Commune afin de proposer des démarches supracommunales ou encore de faire jouer la mobilité du personnel. Elle informe l'assemblée de la tenue, en juin, d'un Gouvernement commun entre la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de se pencher sur ces questions.*

*Mr Delhaye estime que la majorité oublie qu'il n'y a pas qu'un seul bâtiment provincial sur Jurbise, et déplore l'absence de précisions quant aux besoins supracommunaux qui seraient ciblés par la Commune.*

*Au terme de ces échanges,*

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;

Vu la volonté du Gouvernement wallon de renforcer le rôle supracommunal joué par les Provinces,

Vu la volonté de transférer certaines missions provinciales vers les niveaux de pouvoir jugés les plus adéquats (niveau communal notamment), avec maintien de l'emploi et de l'enveloppe financière ad hoc ;

Vu la volonté de mettre fin à des doublons et de garantir une neutralité fiscale pour chaque citoyen ;

Attendu que la présente proposition de délibération s'inscrit dans le cadre de la réforme structurelle des provinces engagée par le Gouvernement wallon ;

Attendu qu'elle s'inscrit directement dans le cadre de la consultation des Conseils communaux attendue pour le 1er mai 2026 ;

Attendu que cette délibération vise à dépasser une logique de simple rationalisation pour aller vers une reconfiguration complète du modèle provincial ;

**Décide**, avec 14 voix pour et 6 contre – Mmes Senecaut, Morcrette et Carion, Mrs Auquière, Delhaye et Tranchant votent contre :

Art. 1er : De suggérer que toutes les compétences provinciales soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux Communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire.

Art. 2 : Pour la Commune de Jurbise, que les bâtiments provinciaux, sur son territoire, puissent être transférés vers l'Administration communale.

Art. 3 : De favoriser la mobilité du personnel provincial vers les communes, de mutualiser au maximum surtout les profils en pénurie (DPO, PLANU, architectes, ingénieurs...).

Art. 4 : D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les Communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

## 10. Questions orales

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Delhaye pose la première question orale suivante :*

*« Les effets de la réforme fédérale d'exclusion de certains demandeurs d'emploi semblent désormais se faire sentir concrètement à Jurbise, avec plus de 30 nouvelles inscriptions annoncées au CPAS.*

*Je souhaiterais donc savoir :*

- quel est aujourd'hui l'impact réel de cette mesure sur le CPAS de Jurbise ;*
- si les effectifs actuels sont suffisants pour faire face à cette charge supplémentaire, dans un contexte où le recrutement d'assistants sociaux est particulièrement difficile ;*
- et quelles pourraient être les répercussions budgétaires pour le CPAS et, à terme, pour la commune qui assume chaque année une dotation de plus en plus importante.*
- La hausse de 2% de cette dotation prévue cette année sera-t-elle suffisante ?*

*Car au-delà des chiffres, c'est bien la question des moyens donnés aux pouvoirs locaux pour assumer ces nouvelles charges qui est posée. »*

*Pour la majorité, le Président du CPAS commence par rappeler que nous venons de passer le troisième mois après le lancement de la réforme, et que les chiffres sont encore provisoires.*

*Pour le mois de janvier 2026, le Centre a connu 7 prises de contact (sur les 16 annoncés par la Région Wallonne), auxquelles s'est ajoutée une demande de RIS dérivé, soit 8 dossiers au total.*

*Pour le mois de février, un dossier était annoncé par la Région, mais le Centre n'a été confronté à aucune prise de contact.*

*Enfin, pour le mois de mars, 15 prises de contact ont été dénombrées (sur 28 annoncées), suivies par 5 renonciations et une demande de RIS dérivé. Après 3 dossiers retirés, ce sont au final 8 demandes qui ont été suivies d'effet. Pour avril, la Région Wallonne prévoit 27 nouveaux dossiers, et 42 pour le mois de juillet.*

*Pour ce qui est de l'effectif disponible, le staff, composé de 3 assistantes sociales et d'une directrice faisant fonction, peut être considéré comme suffisant. Le personnel est difficile à recruter et le CPAS a connu beaucoup de turn over, mais le personnel est efficace.*

*Au niveau financier, il est encore difficile d'en mesurer l'impact concret après seulement 3 mois : cet impact pourra plus aisément être évalué après juillet-août. Le CPAS bénéficie également de subsides qui couvrent une partie des dépenses.*

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la seconde question orale suivante :*

*« Le lundi 30 mars, j'ai été interpellé, en même temps que l'échevin de la mobilité et celui des travaux publics, sur la situation de plus en plus problématique des parkings de la gare de Jurbise. La situation continue de s'aggraver depuis décembre 2024, date de notre dernière interpellation sur le sujet. Outre les mardis et jeudis, le lundi devient à son tour problématique.*

*A l'heure où il est important de soutenir les citoyens qui choisissent les transports en commun pour se déplacer, quelles sont les mesures prises pour garantir un nombre de places suffisantes, accessibles et sûres ?*

*Où en sont les discussions avec la SNCB concernant l'équipement du parking et quelles sont les mesures prises pendant la durée des travaux à l'impasse du Viaduc ? »*

*Pour la majorité, la Bourgmestre f.f. apporte les éléments de réponse suivants :*

*« Des travaux sont en effet programmés au niveau de l'Impasse du Viaduc et le stationnement sera impossible durant la phase principale du chantier. Mais ces travaux sont réalisés dans un objectif de sécurisation des piétons puisque des trottoirs vont être aménagés.*

*Ce sera plus facile et sécurisant aussi pour les navetteurs qui pourront utiliser les parkings accessibles près de l'église donc situés à proximité de la gare également*

*La mobilité douce va être encouragée puisque la SNCB a présenté un projet d'aménagement de parkings vélos sécurisés.*

*Lorsque tous ces chantiers seront terminés, nous évaluerons la capacité de stationnement et reprendront contact avec la SNCB. »*

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la troisième question orale suivante :*

*« Les citoyens ayant fait des observations concernant le projet de 71 immeubles à appartements près de l'Académie de police n'ont pas été tenus au courant des suites de ce projet. Où en est aujourd'hui ce dossier ? Le Collège communal peut-il adresser un courrier aux citoyens qui ont envoyé des observations pour les tenir informés ? »*

*Pour la majorité, la Bourgmestre f.f. apporte les éléments de réponse suivants :*

*« Le dossier a été retiré. Le projet est donc en standby puisque pour l'heure aucun nouveau dossier n'a été redéposé. Les réclamants n'en ont pas été informés pour l'instant car il n'y a plus d'obligation d'écrire systématiquement aux réclamants, sauf s'ils en font expressément la demande. »*

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Morcrette pose la quatrième et ultime question orale suivante :*

*« Les différentes cellules (commerciales) situées au 458 Route d'Ath ne répondent pas de manière satisfaisante à la réglementation d'application et aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie selon les rapports de la zone de secours Hainaut Centre.*

*Cependant, l'avis de la Zone de secours sur les différents projets s'avère favorable à l'octroi du permis sous condition d'observer le rapport et la correction des manquements relevés.*

*Ce n'est qu'à ces conditions précises, et uniquement après la réalisation des travaux, que les projets pourraient être conforme aux règles de sécurité incendie.*

*Précisons qu'un seul projet sur les 3 rapports reçus a bénéficié d'un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux.*

- 1. Quelles sont les décisions prises du Collège quant à l'exploitation des différentes cellules ?*
- 2. Les différentes cellules commerciales répondent-elles aujourd'hui à la réglementation d'application, autrement dit ; les manquements relevés ont-ils été corrigés, le rapport a-t-il été suivi ?*
- 3. Le non-respect de ces conditions pourrait-il entraîner la fermeture de ses établissements ? »*

*Pour la majorité, la Bourgmestre f.f. apporte les éléments de réponse suivants :*

*Les différentes cellules ont toutes reçu l'avis favorable du Fonctionnaire délégué et ont reçu un rapport favorable de la Zone de secours également. Dans tous les rapports de la Zone de secours, il y a des conditions qui sont notifiées.*

*Ce sont généralement des petits manquements que le propriétaire est amené à corriger.*

*C'est aux pompiers qu'il appartient d'assurer le suivi. Les services communaux ne sont pas habilités à vérifier par exemple que telle porte répond aux critères spécifiques ou que le barillet utilisé est conforme.*

*A ce stade, donc, les différentes cellules commerciales peuvent fonctionner selon les destinations qui leur sont affectées. »*

*Mme Morcrette demande confirmation de l'information selon laquelle un établissement pourrait être ouvert sous conditions, et qu'il appartient à la Zone de secours de vérifier que ces conditions ont été respectées. La Bourgmestre f.f. lui apporte cette confirmation : il appartient au propriétaire, qui ouvre son établissement, de réguler la situation au regard des conditions fixées par la Zone, et celle-ci se doit d'assurer le suivi du respect de ses remarques. Mme Galant confirme par ailleurs cette information : le Collège communal donne une autorisation tenant compte de l'avis favorable, ou favorable conditionnel, de la Zone.*